

N° 024/2025

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION POUR LE DÉROULEMENT
DU DÉFILÉ DU CARNAVAL DU 05 AVRIL 2025**

Le Maire de la Ville de Saintry sur Seine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2215-5 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT la demande du Centre de Loisirs Anne Sylvestre pour l'organisation d'un défilé de Carnaval le samedi 05 avril 2025 en fin de matinée, du parking de la "Placette des Écoles" au Parvis de la Mairie à Saintry Sur Seine,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour le bon déroulement et la sécurité des personnes lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 05 avril 2025 à partir de 11h00, la circulation sera ralentie dans la rue de l'Enfer de la sortie du parking de la "Placette des Écoles" à l'intersection avec la rue du Renard puis dans la rue du Renard jusqu'à l'intersection de la rue de l'Église et ceci jusqu'à ce que le cortège dans son ensemble ait atteint la rue de l'Église. Puis la rue de l'Église sera interdite à la circulation jusqu'au rond-point de la Grande rue Charles de Gaulle durant le passage du cortège. L'accès à la Grande rue Charles de Gaulle sera ensuite bloqué le temps nécessaire au défilé dans son intégralité d'atteindre l'intersection avec la rue de l'enfer au niveau de la bibliothèque. La rue de l'enfer sera interdite à la circulation depuis cette intersection et jusqu'au croisement avec le chemin des jardins, le temps que l'ensemble du convoi puisse entrer dans le parc de la mairie. Les animateurs auront la charge d'assurer la sécurité au carrefour rue de l'Enfer/rue du Renard, rue du Renard /rue de l'Église, rue de l'Église/Grande Rue Charles de Gaulle pour la traversée et la progression du cortège en direction de la Mairie.

Du vendredi 04 avril 2025 23h00 au samedi 05 avril 2025 à 14h00 il sera interdit de stationner sur le "dépose minute" au droit de l'école maternelle des Renardeaux 37-39, rue du Renard.

Article 2 : L'équipe d'animation de l'accueil de Loisirs Anne Sylvestre aura la charge de la signalisation au moyen des barrières mises à leur disposition par la Municipalité et veilleront à la sécurité du public et des participants tout au long de la manifestation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage, ainsi qu'aux extrémités entrées et sorties du défilé.

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-Lès-Corbeil et la Police Municipale de Saintry sur Seine, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saintry sur Seine le 04 mars 2025

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

